

# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

psychotropes Question écrite n° 58602

### Texte de la question

M. Yannick Favennec attire l'attention de M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur un rapport de la Commission européenne, présenté lors de la première conférence sur la santé mentale de l'Organisation mondiale de la santé à Helsinki, qui montre que la France est dans le peloton de tête pour ce qui est de la consommation des psychotropes. En effet, les Français préfèrent consulter un généraliste ou un psychiatre plutôt qu'un psychologue, car dans les deux premiers cas les consultations sont remboursées par la sécurité sociale. Ce recours aux médecins entraîne un niveau élevé de la consommation des psychotropes. Pour autant, la santé mentale des Français, évaluée par des enquêtes, dévoile des indicateurs moins bons que ceux de beaucoup d'autres pays européens où la consultation chez un psychologue est remboursée par le service de santé. C'est pourquoi il souhaiterait savoir si, dans son plan de santé mentale, il envisage de mettre en oeuvre des moyens pour valoriser l'écoute auprès des psychologues et ainsi diminuer la prescription de médicaments.

#### Texte de la réponse

L'étude de la CNAMTS « médicaments psychotropes : consommation et pratiques de prescription en France métropolitaine » indique que, en 2000, près d'un quart de la population du régime général (24,5 %) a bénéficié du remboursement d'au moins un médicament psychotrope. Cette étude met en évidence de légères disparités régionales et infrarégionales que rien ne permet d'expliquer de façon certaine compte tenu de leur caractère hétérogène. Tout au plus peut-on évoquer l'existence de certains facteurs susceptibles d'influer sur la consommation de médicaments psychotropes, tels que le niveau de précarité financière et professionnelle, les conditions de travail, ou encore la disponibilité de l'offre de soins. En revanche, une analyse approfondie révèle surtout une inadéquation entre les prescriptions et les pathologies traitées. En effet, par exemple, le taux mesuré de consommateurs d'antidépresseurs (9,7 %) est bien supérieur au taux de prévalence de la dépression estimée en France à 4,7 %, ce qu'atteste un certain nombre d'études. À l'inverse, d'autres études suggèrent qu'une part importante de troubles dépressifs et anxieux ne serait pas identifiée et traitée de façon adéquate. Pourtant, utilisés dans le respect de l'autorisation de mise sur le marché (AMM), des recommandations de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (AFSSAPS) et de la Haute Autorité de santé (HAS, ex-ANAES) qui font l'objet d'actualisations régulières en fonction de l'évolution des données disponibles, les médicaments psychotropes ont fait la preuve de leur efficacité. Les autorités de santé communiquent donc régulièrement en direction des professionnels de santé et du grand public pour rappeler les principales recommandations à respecter pour le bon usage et la prescription de ces médicaments. Dans le cadre du plan « psychiatrie et santé mentale 2005-2008 », la Haute Autorité de santé a été sollicitée pour élaborer et valider des référentiels de bonnes pratiques en santé mentale, comprenant notamment des recommandations sur la place respective des médicaments et des psychothérapies dans la stratégie thérapeutique. Une campagne de communication, destinée au grand public et aux médecins généralistes, devrait être lancée en 2006 par l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES) sur la base de ces recommandations. Son objectif sera de faciliter la reconnaissance des troubles mentaux et d'informer sur les filières de soins et les traitements appropriés. Parallèlement l'assurance maladie sera encouragée à poursuivre son objectif de maîtrise

médicalisée sur les médicaments psychotropes. La convention nationale signée le 12 janvier 2005 comprend d'ores et déjà pour l'année en cours un objectif d'infléchissement de 10 % des montants tendanciels de prescription des anxiolytiques et hypnotiques.

#### Données clés

Auteur: M. Yannick Favennec

Circonscription: Mayenne (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 58602 Rubrique : Pharmacie et médicaments

Ministère interrogé : solidarités, santé et famille Ministère attributaire : santé et solidarités

## Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 22 février 2005, page 1866 **Réponse publiée le :** 24 janvier 2006, page 767